



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT VALAISAN PAR EQUIPE ECOLIERS (CVE)

Table des matières :

1. Champ d'application
2. Compétences
3. Description et exigences pour les championnats valaisans par équipes
 - 3.1. Désignation et définition :
 - 3.2. Equipes, Combattants et Tenues :
 - 3.3. Surfaces de compétitions
 - 3.4. Infrastructures et locaux, personnels auxiliaires
 - 3.5. Système et règles de compétition, pesées et durée
4. Dopage
5. Arbitres
6. Invitations, inscription, taxes, et retrait
 - 6.1. Invitations
 - 6.2. Inscriptions
 - 6.3. Taxes
7. Résultats et récompenses
8. Dispositions finales et entrée en vigueur

1. Champ d'application

- 1.1. Le présent règlement contient toutes les dispositions pour la tenue du championnat Valaisan par équipes (désigné dans le règlement comme CVE), écoliers et écolières A, B et C et D de l'Association Judo et Ju-Jitsu Valais désignée ci-après AJJV.
- 1.2. Le présent règlement se rapporte uniquement au championnat Valaisan par équipes écoliers.
- 1.3. Toutes personnes ou fonctions désignées ci-après s'entendent évidemment pour les deux sexes.

2. Compétences

- 2.1. La Commission Technique de l'AJJV, dénommée CT est subordonnée au comité. Elle est responsable de l'organisation et de la tenue des CVE. Elle a pouvoir de décision pour toutes les questions et litiges qui ne seraient pas prévus dans le présent règlement.
- 2.2. La CT est composée, pour ses décisions, de son chef de CT, représentant le comité de l'AJJV ainsi que des représentants à la commission technique de chacun des clubs membres de l'AJJV. Ses membres se réunissent en cas de litige ou question éventuellement non prévue par le présent règlement et prennent une décision. Les éventuelles décisions se prennent à la majorité des membres présents, la voix du chef de la CT compte à double en cas d'éventuelle égalité. Les décisions prises à la majorité de la CT ne sont sujettes à aucun recours possible lors du CVE.
- 2.3. Lors du CVE, la CT nomme une personne issue d'un club de l'AJJV pour assurer la logistique du tournoi tel que la pesée, la tenue des listes de combats et est chargée d'assurer la relation avec le club organisateur.
- 2.4. La CT est chargée de gérer le tournus des clubs organisateur qui est le même que lors du CVI
L'organisateur du CVE est le même que celui du CVI, sauf demande exceptionnelle faite au préalable.
- 2.5. Il est de la compétence et de la responsabilité des clubs et de leurs responsables (coach) de définir le niveau de leurs judokas pouvant participer au CVE.
- 2.6. la CT avec les club défini le nombre de Championnat et la composition des équipes. Les convocations sont faite sur cette bas
- 2.7. Au retour des inscriptions la CT défini les modes de compétitions. (pool, brésil, ...) en s'assurant que chaque équipe effectue 3 rencontres.

3. Description et exigences pour les championnats valaisans par équipes

- 3.1. Désignation et définition :
Championnats Valaisan par Equipes écoliers (ères)
Championnats par équipes organisé par l'AJJV réunissant des équipes d'écoliers issus des clubs de l'AJJV. Sont clairement défini ci-après :

- Les participants
- Les infrastructures et la logistique
- Système de compétition, contrôles, tenues, sanctions etc....

3.2. Equipes, Combattants et Tenues :

3.2.1. Equipes participantes :

- Seuls les clubs valablement reconnus par l'AJJV ont le droit d'inscrire une ou plusieurs équipes.
- Une équipe peut être composée de plusieurs clubs de l'AJJV. Une équipe est composée de filles et de garçons:
- Le prêt de judokas d'un club à un autre est autorisé peu importe si le club prêteur participe ou non au CVE en question. Un judoka qui a combattu en prêt avec une équipe ne peut plus en changer pour le CVE en cours.

3.2.2. Participants (combattants)

- Les combattants garçons ou filles doivent être membres d'un club de l'AJJV.
- Sont autorisés à combattre les judokas écoliers A, B, C ou D.
- Les combattants doivent être muni d'une licence officielle de la FSJ avec timbre annuel valable. (Il sera accepté une pièce d'identité valable du timbre annuel).
- Chaque participant (combattants) est personnellement responsable de ses assurances (maladie, accident, responsabilité civile). L'AJJV, le Comité d'Organisation, le club organisateur et la CT déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.

3.2.3. Contrôles

- Les listes de pesées feront office de liste de contrôle pour les équipes inscrites.
- Chaque judoka inscrit sur une feuille de match doit l'être sur la liste de pesée de l'équipe.
- Les liste de pesée (contrôle) seront distribuées aux coachs avant la pesée en deux exemplaires, une pour le coach une pour la CT.

3.2.4. Tenues (judogi)

- Les équipes se présentent en judogi blanc et portent des ceintures de couleurs rouge et blanche pour les différencier.
- L'équipe appelée en premier porte une ceinture blanche.
- Les tenues (judogi) doivent respecter les règles édictées par la FSJ sous la rubrique « Règlement CSE F/Annexe 2 » c'est-à-dire tant au niveau des dimensions que de la propreté. Les arbitres seront responsables de faire respecter ce point du règlement.

3.3. Surfaces de compétitions

- En principe la ou les surfaces de compétitions seront formées d'une surface de tatami carrée, exceptionnellement rectangulaire, d'une couleur, entourée de tatamis d'une autre couleur.
- La surface de combat doit être au minimum de 25 m² c'est-à-dire un carré de 5m par 5m entourée d'une surface de sécurité.

3.4. Infrastructures et locaux, personnel auxiliaire

- Le club mandaté par la CT fournit les locaux et prévoit :
 - Des vestiaires filles et garçons séparés
 - Un vestiaire pour les arbitres
 - Une table centrale pour la CT
 - Une zone de pesées à l'abri des regards

- En plus des surfaces tatamis, il faut mettre à disposition :
 - Une balance électronique étalonnée
 - Une table, un tableau d'affichage, deux chaises et 3 chronomètres par surface de combat
 - Une pharmacie avec les éléments courants de premiers soins utile pour la pratique du judo.
- La CT met à disposition du personnel pour la pesée, et l'établissement des papiers nécessaires au bon fonctionnement de la manifestation. Feuille de combats, tableaux etc.
- **Les clubs participants fourniront une personne par club pour le travail aux tables.**

3.5. Système et règles de compétition, pesées et durée

- Le système de compétition appliqué est choisi et adapté en fonction du nombre d'équipe inscrite par la CT:
- Les règles de compétitions appliquées sont les règles mise à jour par la Fédération Suisse de Judo. Les arbitres sont les garants de l'application des ces règles.
- Les horaires de pesées sont annoncés sur la convocation envoyée par la CT La table centrale organise la pesée.
- La durée des combats est de 2 mn pour toutes les catégories de poids.
- Il n'y a pas de marge de tolérance à la pesée.

4. Dopage

- L'AJJV condamne et réprime toute forme de tricherie, dont le dopage. Si un combattant se fait contrôler positif à une substance interdite il en assumera seul les conséquences.

5. Arbitres

- Les arbitres sont convoqués par la CT.
- Seul les arbitres licenciés, au minimum arbitre régional de la FSJ, pourront officier à l'arbitrage du CVE.
- Dans la mesure du possible et pour limiter les frais de déplacement des arbitres, il sera demandé des arbitres habitant en valais ou domiciliés le plus proche possible.

6. Invitations, inscription, taxes, et retrait

6.1. Invitations

- La CT envoie par email, à tous les clubs membres de l'AJJV, une invitation à participer au CVE dans un délai de 4 à 6 semaines avant la date prévue
- L'invitation informera sur :
 - La date, les horaires et le lieu du CVE
 - Les catégories qui y sont représentées en âge et en poids
 - Le délai d'inscription pour les clubs

6.2. Inscriptions

- Les clubs s'inscrivent auprès du chef de la CT.
- Les clubs sont responsables de respecter scrupuleusement le délai d'inscription mentionné dans l'invitation.

6.3. Taxes

- Il n'y a pas de taxe d'inscription. Les frais du CVE, arbitrage et récompenses, sont pris entièrement en charge par l'AJJV et l'infrastructure par le club organisateur.

7. Résultats et récompenses :

- les équipes qui remportent la finale de leur championnat se voit décerner le titre de « Championne Valaisanne par Equipes ».
- Les 3 premières équipes de chaque championnat reçoivent une coupe par équipe ainsi que des médailles pour les combattants.

8. Dispositions finales et entrée en vigueur.

- Accepté par l'Assemblée Générale, du il entre en vigueur avec effet immédiat.
- Deviennent caducs tous les règlements, compléments et annexes précédents.

Le Président : Claudio Cerigioni

Le Vice-Président : Fabrice Beney

Le resp. de la CT : Alexandre Buratti